

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2015 N°2015/04

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05/06/2015

Présents : MMES DE BIASI Andrée, DESROUSSEAUX Anne, FAMIN Isabelle, GEWISS Mathilde, GRANIER Dominique, PENNEROUX Beatrice, RILBA Christine, ROUILHET Marie-Claude
MM BEAUVILLE Jacques, BERGIA Jean-Marc, GUILLEMET Olivier, LEVAVASSEUR-MAIGNE Christian, LIVIGNI Gérard, MARIUZZO Bernard, MARSAC Alain, MERCI Bernard, NOVAU Frédéric, PEYRIERES David, UNFER Thomas.

Secrétaire de séance : Isabelle FAMIN

En préambule, le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal les comptes rendus des séances du 30 mars et du 9 avril 2015.

- CM du 30 mars 2015 : approuvé à l'unanimité
- CM du 09 avril 2015 : les remarques suivantes sont prises en compte :
 - Anne DESROUSSEAUX :

Délibération N°2015/09 : REHABILITATION BERGES DE GARONNE/ ETUDES GEOTECHNIQUES

Doit être ajouté :

Anne DESROUSSEAUX : « quelle est la responsabilité de l'entreprise ARGITEC dans la cadre de la garantie décennale ? Si un problème survient dans 25 ans (ex: une zone ne tient pas) est-ce ce bureau d'étude ou l'entrepreneur qui est responsable? En cas de surcouts: l'assurance peut-elle nous couvrir si la nouvelle étude ARGITEC engendrait des surcouts non budgétés? »

N°2015/10 : TRAVAUX DE REFECTION DU TOIT DE L'EGLISE/

Ajouter: "Cette fuite est du fait des dégâts liés à la présence en grand nombre des pigeons"

Ajouter "3 autres entreprises ont été consultées. »

N°2015/13 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014 DU BUDGET DE LA COMMUNE

Ajouter :

David PEYRIERES « L'affectation complémentaire en réserves correspond à du budget d'investissement et L'affectation à l'excédent reporté correspond à du budget de fonctionnement »

N°2015/14 : VOTE SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS

Ajouter:

« Le Maire félicite Bernard MERCI et l'ensemble de la commission culture, sport et loisirs pour le travail de préparation accompli dans le cadre de ces demandes de subvention »

N°2015/15 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 DE LA COMMUNE

Budget de fonctionnement :

Ajouter :

« David PEYRIERES : la politique générale est de baisser les dépenses sur la plupart des postes par rapport à la provision 2014. »

N°2015/24 : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC PARTAGE DU TERRITOIRE

Ajouter :

« Marie-Claude ROUILHET : le coût pour Saubens sera d'environ 360 € »

N°2015/25 : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET DES SERVICES ASSOCIES

Ajouter « pour Saubens, nous utilisons le Gaz pour le chauffage de l'école et de la Mairie »

Ces remarques faites, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Alain MARSAC ajoute : « je trouve l'envoi de la convocation et des fiches explicatives préparatoires au conseil municipal trop tardif. Le délai de 4 jours ne permet pas d'étudier les différentes délibérations à venir. Je souhaiterais que ces éléments nous soient envoyés plus tôt. »

JM BERGIA : « Même si les délais sont toujours très contraints pour la préparation et l'envoi des convocations aux conseils municipaux, nous allons essayer de vous les adresser au moins une semaine avant la date de la réunion ».

N°2015/27 : Demande d'aide au titre du FPRNM (Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs) - Etudes

Le Maire indique à l'assemblée délibérante que les études relatives à la sécurisation des berges, sur la partie assurée (donc habitée), sont éligibles au fond de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

Le montant de ces études s'élève à 36 161, 76 € HT.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette demande d'aide.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité:

➤ **ADOpte** le plan de financement proposé :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|-----------------------|--------------------|---------------------------------------|--------------------|
| Etudes | 36 161.76 € | Subvention fond barnier 50 % du HT | 18 080.88 € |
| TVA 20% | 7 232.35 € | Participation communale | 25 313.23 € |
| Total Dépenses | 43 394.11 € | Total Recettes | 43 394.11 € |

➤ **DEMANDE** à M. le Maire d'établir un dossier de demande d'aide au FPRNM

N°2015/28 : MODIFICATION de la délibération n°2014/75 : Demande d'aide au titre du FPRNM (Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs)

Le Maire indique à l'assemblée délibérante que cette délibération modifie la délibération n°2014/75 du 11 décembre 2014.

En effet, les subventions au titre du FPRNM seront finalement de 25% au lieu des 40 annoncés initialement, du fait que le plan de prévention des risques naturels majeurs n'a pas encore été approuvé

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce nouveau plan de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité:

➤ **DEMANDE** au Maire d'établir un dossier de demande d'aide au titre du FPRNM.

➤ **ADOpte** le nouveau plan de financement proposé :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|-----------------------|---------------------|---------------------------------------|---------------------|
| Travaux HT | 99 000.00 € | Subvention fond barnier 25 % du HT | 24 750.00 € |
| TVA 20% | 19 800.00 € | Participation communale | 94 050.00 € |
| Total Dépenses | 118 800.00 € | Total Recettes | 118 800.00 € |

N°2015/29 : Acquisition aires de jeux

Le Maire propose à l'assemblée délibérante les acquisitions et installations suivantes :

- 1 structure de jeux pour les 2-6 ans place de la Mairie, avec toboggan et mur d'escalade.
- 1 aire de jeux pour les 6-12 ans au lotissement Mesplé comprenant une araignée, une tyrolienne, un toboggan.

Suite à l'appel à candidatures passé par la Mairie le 29 avril 2015, le devis proposé par la Société KOMPAN a été retenu, pour un montant de 40 047.68 € HT soit 48 057, 22€ TTC.

Thomas UNFER : « Quel type de sol sera utilisé ? »

MC ROUILHET : « Un gravier roulé calibrage 2.8 »

A MARSAC : « Ne pouvons-nous pas avoir de certitudes quant à l'aide fournie par le Conseil Départemental ? »

JM BERGIA : « Même si le règlement intérieur relatif aux aides prévoit des plafonds de subvention selon le type de travaux et/ ou d'acquisitions, on ne peut avoir aucune certitude quant à l'octroi d'une aide ni à son taux effectif »

MC ROUILHET : « la préparation des sols pour les aires de jeux (décaissement et pose du gravier) devrait être programmée au mois d'août. Nous allons avoir besoin de volontaires pour nous aider ! »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de faire réaliser les aires de jeux proposées.
- **ACCEPTE** le devis présenté pour un montant de 40 047.68 € HT soit 48 057.22 € TTC.
- **SOLLICITE** l'aide du conseil général afin d'aider la commune à acquérir ce matériel.
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|-------------------------------|--------------------|--|--------------------|
| Acquisitions et installations | 40 047.68 € | Subvention Conseil Départemental 20 % du HT | 8 009.54 € |
| TVA 20% | 8 009.54 € | Participation communale | 40 047.68 € |
| Total Dépenses | 48 057.22 € | Total Recettes | 48 057.22 € |

N°2015/30 : Raccordement au réseau de distribution publique des cuisines et du réfectoire de l'école

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 27 Octobre 2014 concernant le raccordement au réseau de distribution publique des cuisines et du réfectoire de l'école, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- ✓ Depuis la grille de fausse coupure existante, création d'un branchement souterrain avec pose à neuf mètres de la grille de fausse coupure d'un coffret coupe-circuit.
- ✓ Réalisation de la liaison souterraine entre le coffret coupe-circuit et le bâtiment, sur une longueur de vingt-deux mètres cinquante dans une gaine existante en conducteur HN33S33 4*35mm²
- ✓ Pose à l'intérieur du bâtiment d'une planchette en vue de recevoir le compteur et le disjoncteur d'abonné.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

| | |
|---|----------------|
| ➤ TVA (récupérée par le SDEHG) | 853 € |
| ➤ Part SDEHG | 3 314 € |
| ➤ Part restant à la charge de la commune | 1 344 € |
| Total | 5 331 € |

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

J. BEAUVILLE : « les municipalités vont-elles bénéficier des tarifs règlementés à partir de 2016 ? »

A. MARSAC : « De façon obligatoire, pour tous les sites dont la consommation dépasse les 36 KVA. Cependant, certaines collectivités comme la CAM réfléchissent pour étendre cette pratique pour tous leurs sites, toutes consommations confondues. »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de création d'un branchement présenté par le Maire.
- **S'ENGAGE** à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus

N°2015/31 : Adhésion à un groupement de commandes relatif à l'assistance et l'optimisation pour le renouvellement des contrats d'assurance

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Muretain, les différentes communes membres et leurs établissements publics locaux se font assister dans le renouvellement et l'optimisation des contrats d'assurance.

Des discussions menées entre la Communauté d'Agglomération du Muretain et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'assistance dans le renouvellement et l'optimisation des contrats d'assurance, tant pour les besoins propres de la Communauté que pour ceux des communes membres souhaitant s'y associer et leurs établissements publics locaux, permettrait par effet de seuil de réaliser des économies importantes.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

La Communauté d'Agglomération du Muretain assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant

Conformément au 1er alinéa de l'article 8-VII du code des marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission d'appel d'offres sera celle de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes,
- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'assistance dans le renouvellement et l'optimisation des contrats d'assurance, annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tous les documents,
- ACCEPTE que la Communauté d'Agglomération du Muretain soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- AUTORISE Monsieur le Président de ladite communauté à signer le marché à intervenir.

N°2015/32 : Convention avec la ville de Muret pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Vu Article L 2121-29 du CGCT,

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007,

Vu le décret 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), et son article 134,

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante l'article 134 de la loi ALUR :

Celui-ci a réservé la mise à disposition des services de l'État pour l'application du droit des sols aux seules communes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants ou aux EPCI compétents de moins de 10 000 habitants. Ces dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2015. Il revient donc aux Maires, autorités compétentes pour délivrer les actes au nom des communes faisant partie d'un EPCI de plus de 10 000 habitants, de charger leurs services de l'instruction des actes d'urbanisme ou d'en charger les services d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités.

La commune de Muret a proposé aux autres communes de l'agglomération muretaine l'organisation d'un service d'instruction, dimensionné à partir de ses services existants et des communes souhaitant s'y associer. Les communes de Le Fauga, Labastidette, Lavernose Lacasse, Pinsaguel, Portet sur Garonne, Saint Clar, Saint Hilaire et Saubens ont déclaré leur volonté de participer à cette organisation commune.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de service public relatives à l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de confier cette compétence à la ville de Muret, via la signature d'une convention.

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'organisation par le service de la ville de Muret de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune de SAUBENS conformément à l'article R 422-5 du code de l'urbanisme.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se positionner sur ce conventionnement.

T. UNFER : « Si le coût du service proposé par la Ville de Muret semble intéressant, qu'en est-il de sa qualité ? »

JM BERGIA : « Je pense que nous devrions gagner en efficacité et en qualité, grâce notamment à la mise en place d'une traçabilité du dossier grâce à l'installation d'un logiciel de suivi. »

D. PEYRIERES : « Je précise que ce nouveau service à la charge de la Commune (auparavant la DDT prenait en charge l'instruction des dossiers, de façon gratuite) ne pourra en aucun cas être facturé aux administrés. Aussi, il représente un surcoût conséquent sur notre budget (environ 10 000 € par an). »

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions :

- ACCEPTE les termes de la convention
- AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tous les documents,
- ACCEPTE que la Ville de Muret soit désignée comme instructeur des autorisations d'urbanisme,

N°2015/22 : Redevance GRDF

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

1. De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 100 % par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.
2. Que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - (éventuellement) par une modification du taux appliqué par rapport au plafond prévu au décret visé ci-dessus,
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communale,
 - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

N°2015/34 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité (en application de l'article 3 de la loi N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel (filrière technique) pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité, liés à la période estivale.

I FAMIN : « comment l'appel à candidatures sera-t-il diffusé ? »

JM BERGIA : « par voie d'affichage et envoi d'un courriel à nos administrés. Nous recevons déjà de nombreuses candidatures spontanées que nous pourrons examiner à cette occasion. »

Anne DESROUSSEAUX : « je propose de diffuser l'appel à candidatures sur le panneau lumineux ». »

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 1^{er} juillet au 31 août 2015.
 - Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet.
 - Il devra :
 - habiter sur la Commune en priorité.
 - posséder les permis B et C.
 - avoir une bonne condition physique.
 - La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 340 du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.
 - Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

N°2015/35 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité (en application de l'article 3 de la loi N° 84-53 du 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel (filrière technique) pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité, à savoir :

- La réorganisation des services liée notamment au départ d'un agent révoqué.

Le Maire précise « Un poste de titulaire est à pourvoir à partir du 22 août 2015 (suite au départ d'un agent en retraite pour invalidité). Avant de procéder à une quelconque titularisation, je souhaite pouvoir tester un nouvel agent sur une période d'essai d'au plus un an»

T. UNFER : « que se passe-t-il si l'agent ne correspond pas à nos attentes ? »

JM BERGIA : « nous ne renouvelons pas son contrat (ou y mettons fin durant la période d'essai) et recherchons une autre personne. »

C LEVAVASSEUR MAIGNE : « Un an, c'est long pour une période d'essai »

JM BERGIA : « le vote porte sur une durée maximum d'un an pour nous laisser une marge de manœuvre en cas d'insatisfaction quant au candidat initialement retenu. Si tout se passe bien, nous n'aurons pas besoin de ce délai. »

T UNFER : « La période d'essai d'un an est déjà prévue dans le statut de la fonction publique. Il s'agit de la période de stage avant la titularisation. »

JM BERGIA : « Après trois très mauvaises expériences, je préfère être sûr avant de procéder à une stagiairisation. Mais le but est bien sûr de pouvoir titulariser et donc pérenniser un agent ».

B MARIUZZO : « En effet, à chaque nouveau contrat, nous perdons du temps en formation. Il serait préférable d'embaucher quelqu'un de façon pérenne. »

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'1 an allant du 09 septembre 2015 au 09 septembre 2016.
 - Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet.
 - Il devra justifier d'une expérience d'au moins un an sur un emploi similaire.
 - La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 340 du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.
 - Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

N°2015/36 : Installation de systèmes d'alarme à l'Eglise et à l'Ecole

Le Maire indique à l'assemblée délibérante que le système d'alarme de l'école doit être remplacé, du fait de sa vétusté et que l'accès à l'Eglise doit également être sécurisé, par le biais de l'installation d'une alarme.

Le coût estimatif des travaux sera au plus de 6 700 € HT soit 8 040 € TTC (conformément au vote du budget).

C RILBA : « l'alarme de l'école n'alertera donc plus les voisins de l'école ? »

B MARIUZZO : «si, mais moins longtemps puisqu'elle sera directement reliée au portable de l'élu de permanence »

T UNFER : « je n'approuve pas le fait que ce vote porte à la fois sur l'Eglise et sur l'Ecole ».

JM BERGIA : « dans tous les cas, il s'agit de bâtiments communaux ».

T UNFER : « nous allons par la même occasion protéger les objets du culte, à l'intérieur de l'Eglise. Je proposerais qu'on les recense et que l'on fasse supporter le coût de leur mise en sécurité aux paroissiens. »

JM BERGIA : « la réalisation de cet inventaire risque de s'avérer très compliquée, d'autant que le prêtre n'a rien demandé à la Mairie ».

J BEAUVILLE : « tout propriétaire de bâtiment est responsable de la chose gardée. La Mairie est donc responsable de la protection des biens se situant à l'intérieur de l'Eglise. »

A DESROUSSEAUX : « en quoi la mise en place d'une alarme à l'école peut permettre de prévenir et de réprimer les vandalismes durant les vacances ? »

JM BERGIA : « étant donné que l'élu de permanence sera contacté aussitôt l'alarme déclenchée, les éventuels vandalismes pourront être plus vite contenus et les coupables plus facilement identifiés.

Parallèlement, une campagne est actuellement menée sur la Commune pour prévenir et éventuellement punir ce genre d'infractions. 6 Jeunes ainsi que leurs parents ont été convoqués dans mon bureau suite à une procédure de rappel à l'ordre adressée au procureur de la République. »

Après en avoir délibéré et par 18 voix pour et une voix contre (T UNFER), le Conseil municipal :

- **DECIDE** de faire réaliser les travaux d'installation des alarmes.
- **ACCEPTÉ** l'enveloppe maximum de travaux de 6 700 € HT soit 8 040 € TTC.
- **DEMANDE** au Maire de solliciter l'aide du Conseil Départemental pour réaliser cet investissement.
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|-------------------------------|-------------------|--|-------------------|
| Acquisitions et installations | 6 700.00 € | Subvention Conseil Départemental 20 % du HT | 1 340.00 € |
| TVA 20% | 1 340.00 € | Participation communale | 6 700.00 € |
| Total Dépenses | 8 040.00 € | Total Recettes | 8 040.00 € |

N°2015/37 : Installation d'une nouvelle porte à la salle des fêtes

Le Maire indique à l'assemblée délibérante que la porte de la salle des fêtes est à changer.

Il propose à l'assemblée délibérante son remplacement et indique qu'il va en ce sens solliciter 3 devis, pour un montant maximum de 4 167 € HT soit 5 000.40 € TTC (conformément aux crédits prévus lors du vote du budget 2015).

A DESROUSSEAU : « la solidité de cette porte n'est-elle pas trop importante par rapport au reste du bâti ? »

B. MARIUZZO : « non, même s'il est nécessaire de prévoir une porte suffisamment solide pour subir les nombreuses ouvertures et fermetures quotidiennes. »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE** le remplacement de la porte de la salle des fêtes.
- **ACCEPTE** le montant présenté par le Maire et prévu au budget, à savoir au plus 4 167 € HT soit 5 000.40 € TTC.
- **DEMANDE** au Maire de solliciter l'aide du Conseil Départemental pour réaliser cet investissement.
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|-------------------------------|-------------------|--|-------------------|
| Acquisitions et installations | 4 167.00 € | Subvention Conseil Départemental 20 % du HT | 833.40 € |
| TVA 20% | 833.40 € | Participation communale | 4 167.00 € |
| Total Dépenses | 5 000.40 € | Total Recettes | 5 000.40 € |

QUESTIONS DIVERSES

Remerciements :

Suite à l'attribution des subventions 2015, le Maire transmet à l'assemblée délibérante les remerciements de l'association sportive du collège de Pins-Justaret ainsi que de l'association « Age heureux ».

Jumelage :

JM BERGIA : « MC ROUILHET et moi-même sommes partis à Trichiana, en délégation, le week-end dernier. Après un renouvellement des élus de Trichiana ayant laissé peu de place aux projets d'échange France/ Italie dans un premier temps, ce voyage a marqué le départ de nombreux autres. Les élus rencontrés (nouveau conseil municipal de la Commune de Trichiana et Maires des Communes de la province de Bellune) étaient très jeunes (le Maire de la Commune voisine de Mel est le plus jeune Maire d'Italie). Nous avons été reçus en « grande pompe » et la barre a été placée très haute pour la suite des échanges ! »

Le Maire diffuse les articles parus dans la presse Italienne au sujet du prix du livre remis à Trichiana par Giorgio Zanchini, journaliste de la « Rai Radio ».

C LEVAVASSEUR MAIGNE : « A-t-on un historique du jumelage ? Ses origines ? »

JM BERGIA : « originellement, l'Italie a été choisie parce que beaucoup d'Italiens vivaient sur la Commune. De plus, le consul d'Italie vivait à SAUBENS et était originaire de la province de Bellune. »

Stockage terrain du Verger

B MARIUZZO : « le conteneur de stockage d'occasion a été commandé et devrait être livré d'ici la fin de la semaine prochaine ».

B MERCI : « je rappelle que ce conteneur va permettre de libérer l'espace situé sous les escaliers de la salle polyvalente, afin d'y mettre en place des box de stockage à destination des associations. »

PEDT (projet éducatif de territoire)

MC ROUILHET : « Le projet a été lancé le 21 mai 2015 et le comité de pilotage, représentatif des différentes entités (école, ALAE, associations, parents d'élèves, inspection de circonscription). La prochaine réunion est programmée le 22 juin. »

Convention Saubens –Muret pour raccordement à la station d'épuration Joffrey

D PEYRIERES : « Lundi 8/06, Mildred et moi-même nous sommes rendus à la Mairie de Muret où nous avons rencontré Christophe DELAHAYE (Adjoint aux finances de la Mairie de Muret), Marion LORENZO (Directrice Finances de la Mairie de Muret) et Alexandre MONCUY (Responsable de la régie de l'eau à Muret). Il s'agissait de faire un premier point technique concernant les conditions financières du raccordement de SAUBENS à la station d'épuration Joffrey. Muret propose un remboursement de la part investissement par Saubens échelonné sur 10 ans, part à laquelle devra s'ajouter la participation aux frais d'exploitation. Le montant final demandé est énorme : plus de 700 000 € TTC en tout. De plus, les sommes provisionnées par l'ancienne municipalité pour participer au raccordement de la station (environ 260 000 €) ont été affectées sur la section Investissement du budget d'assainissement. Or l'appel de fonds se fera sur le chapitre 65 du budget d'exploitation (équivalent fonctionnement du budget principal), puisqu'il s'agit d'une participation à des travaux relatifs à la construction d'un bien dont nous ne sommes et ne serons pas propriétaires »

JM BERGIA : « Au-delà de cela, nous regrettons de ne pas avoir été associés à la constitution du marché et aux différentes étapes des travaux. De plus, environ 60 000 € de travaux ont été réalisés sur le poste de refoulement de SAUBENS sans que nous en ayons été avertis ! Je propose de vérifier le contenu du coût total de l'investissement supporté par Muret (10 million d'euros) ; il faut s'assurer du fait que cet investissement n'inclue pas des travaux ne concernant que Muret. »

F NOVAU : « je trouve incroyable que l'on puisse réaliser des travaux chez nous sans nous en avertir ! »

JM BERGIA : « l'exploitant du réseau est notre délégataire, Veolia. C'est lui qui a dû en être informé. »

D. PEYRIERES : « D'ici 15 jours, je vais programmer une commission finances afin de discuter plus amplement du sujet. »

Entretien de l'Ousse

J BEAUVILLE : « Où en est-on concernant l'entretien de l'Ousse par la Commune ? »

JM BERGIA : « J'ai demandé à mes services de programmer une réunion avec les agriculteurs à ce sujet. Bien que cet entretien incombe normalement aux propriétaires (coût d'environ 700 € par an), les agriculteurs rendent également des services à la Commune, de façon informelle et gratuite. Il convient donc de conventionner pour pouvoir rendre cet entretien possible. »

Réunions de quartier

A DESROUSSEAUX rappelle que les réunions de quartier commencent le 12 juin (1ere réunion : Quartier Roquettes, à 18h00 en salle du Conseil Municipal).

Le Maire ajoute que la présence des conseillers municipaux du quartier est requise.

La séance est clôturée à 23h30